

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022 à 19 h  
4555, rue de Verdun**

---

**PRÉSENCES :**

M<sup>me</sup> Marie-Andrée Mauger, mairesse d'arrondissement  
M<sup>me</sup> Véronique Tremblay, conseillère de la ville  
M. Sterling Downey, conseiller de la ville  
M. Enrique Machado, conseiller d'arrondissement  
M<sup>me</sup> Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement  
M. Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement  
M<sup>me</sup> Kaïla A. Munro, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>me</sup> Annick Duchesne, directrice de l'arrondissement par intérim  
M<sup>me</sup> Marlène Gagnon, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
M<sup>me</sup> Diane Vallée, conseillère en planification  
M. André Lavoie, directeur des services administratifs par intérim  
M. Daniel Potvin, directeur du développement du territoire et des études techniques par intérim  
M. Jean-François Mathieu, chef de la Division des immeubles et du matériel roulant  
M<sup>e</sup> Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse exerce toujours son droit de vote prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Communication de la présidente au public**

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h à 19 h 12.

---

**Présentation sur le *Règlement pour une métropole mixte***

À l'aide d'un document de format *Présentation* qui est projeté sur écran, M. Laurent Lussier, conseiller en développement - habitation au sein du Service de l'habitation fait une présentation sur le *Règlement pour une métropole mixte* au cours de la période s'étendant de 19 h 12 à 19 h 25.

---

**CA22 210234**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que rédigé, et ce, sous réserve d'y retrancher le point n° 40.08 intitulé : « Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 14, place du Commerce - lot 1 860 760, la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 760, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec. (1225999008) ».

10.03

---

**CA22 210235**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022 à 19 h**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.04

---

**CA22 210236**

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2022 à 19 h**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2022 à 19 h, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.05

---

## **CA22 210237**

### **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2022 à 19 h 15**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2022 à 19 h 15, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.06

---

## **CA22 210238**

### **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2022 à 19 h 45**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2022 à 19 h 45, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.07

---

## **Communications des conseillers au public**

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 27 à 19 h 53.

10.08

---

## **Première période de questions du public**

La première période de questions se tient de 19 h 53 à 21 h 11 en ce qui a trait aux questions du public et de 21 h 11 à 21 h 38 en ce qui a trait aux questions écrites dont le secrétaire d'arrondissement donne lecture. Un total de 16 personnes posent une question en direct au conseil et 14 questions écrites sont lues.

Au cours de cette période, les personnes suivantes déposent le document indiqué ci-contre :

- Lucien Pigeon : un clef USB;
- Réjeanne Hébert, une pétition contenant 10 noms;

- Pascal Allard, un document de deux pages illustrant les façades d'un bâtiment.

10.09

---

### CA22 210239

**Accorder un contrat à *Ascenseurs Mobius (9170-7075 Québec inc.)* ayant pour objet le remplacement d'une plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite au Centre communautaire Elgar / Dépense totale de 155 320,30 \$ taxes incluses (contrat : 135 061,13 \$; contingences : 20 259,17 \$) / Appel d'offres public S22-023 - un (1) soumissionnaire. (1223678001)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 155 320,30 \$, contingences et taxes incluses;
2. d'accorder à *Ascenseurs Mobius (9170-7075 Québec inc.)*, le seul soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet le remplacement d'une plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite au Centre communautaire Elgar au montant de 135 061,13 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public no S22-023;
3. d'autoriser une dépense de 20 259,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

20.01 1223678001

---

### CA22 210240

**Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* pour l'année 2022, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1222586006)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* pour l'année 2022, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la *Concertation en développement social de Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun;
3. de mandater le secrétaire d'arrondissement pour signer cette convention au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.02 1222586006

---

#### **CA22 210241**

**Rejeter les soumissions reçues dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Dan-Hanganu (Elgar) dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S22-010 / 3 soumissionnaires. (1227126004)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de rejeter les soumissions reçues pour les travaux de réaménagement du parc Dan-Hanganu (Elgar) dans l'arrondissement de Verdun, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public S22-010.

20.03 1227126004

---

#### **CA22 210242**

**Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2022. (1228225026)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2022.

30.01 1228225026

---

#### **CA22 210243**

**Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de septembre 2022. (1228225027)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de septembre 2022.

30.02 1228225027

---

**CA22 210244**

**Dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2022. (1228225028)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2022 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1228225028

---

**CA22 210245**

**Entériner l'autorisation d'une dépense de 550 \$, non taxable pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme Association sportive Erin qui s'est tenu le 18 septembre 2022. (1224637014)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'entériner l'autorisation d'une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme *Association sportive Erin*;
2. d'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

30.04 1224637014

---

**CA22 210246**

**Annulation du solde résiduaire du *Règlement autorisant un emprunt de 1 929 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, de terrains de jeux et de berges (RCA10 210002)*. (1227185001)**

Attendu que l'objet du *Règlement autorisant un emprunt de 1 929 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, de terrains de jeux et de berges (RCA10 210002)*, a été réalisé selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ce solde n'est pas requis et qu'il ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt précité afin d'ajuster le montant de l'emprunt;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Que l'arrondissement de Verdun modifie ledit règlement de la manière suivante :
  - par le remplacement du montant de l'emprunt décrété par ce règlement par le montant indiqué dans la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'annexe A, jointe au présent dossier;
2. Que l'arrondissement de Verdun avise le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le pouvoir d'emprunt de ce règlement ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications qui y sont apportées par la présente résolution;
3. Que l'arrondissement de Verdun demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire indiqué à l'annexe A;
4. Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

30.05 1227185001

---

## CA22 210247

**Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA22 210009)* relativement au mode de paiement du tarif de stationnement à une borne ou un distributeur. (1228182001)**

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* relativement au mode de paiement du tarif de stationnement à une borne ou un distributeur par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* » relativement au mode de paiement du tarif de stationnement à une borne ou un distributeur par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* relativement au mode de paiement du tarif de stationnement à une borne ou un distributeur (RCA22 210009).

40.01 1228182001

---

**CA22 210248**

**Adoption sans changement, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P2)* ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. (1229641001)**

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* »; par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210214, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P1)*;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2022;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P2)*.

40.02 1229641001

---

**CA22 210249**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)*. (1228286007)**

Avis de motion est donné par la conseillère Kaïla A. Munro de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)* »

40.03 1228286007

---



**CA22 210250**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation. (1226811008)**

Avis de motion est donné par la conseillère Kaïla A. Munro de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation* »;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation* ».

40.04 1226811008

---

**CA22 210251**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés. (1221908019)**

Avis de motion est donné par la conseillère Kaïla A. Munro de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* ».

40.05 1221908019

---

## CA22 210252

### **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023). (1221908018)**

Avis de motion est donné par la conseillère Céline Audrey-Beauregard de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* ».

40.06 1221908018

---

## CA22 210253

**Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'une résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289. (1229198004)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, la résolution suivante afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289 :

### **SECTION I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 289 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

### **SECTION II**

#### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment accessoire (garage) au 494, rue Henri-Duhamel, la subdivision du lot 1 153 289, la rénovation du triplex existant situé au 494-498, rue Henri-Duhamel et la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et des normes de la zone H02-91, afin de subdiviser le lot 1 153 289 et de permettre la construction d'un bâtiment de la classe d'usage h1 comportant un maximum de 1 logement. Pour le lot « A », la superficie du terrain, la profondeur du terrain, la marge arrière, le rapport espace bâti/terrain maximal et le coefficient

d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution. Pour le lot « B », la superficie du terrain, la profondeur du terrain, la marge avant, la marge arrière, la hauteur maximale, le rapport espace bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 163 et 169.1 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 30 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS LIÉES AU LOTISSEMENT**

5. Le lot 1 153 289 doit faire l'objet d'une opération cadastrale visant à subdiviser le lot existant faisant en sorte de constituer :

- un premier lot, actuellement identifié « lot A » à l'annexe A, sur lequel est érigé le bâtiment existant portant l'adresse 494-498, rue Henri-Duhamel et ayant les dimensions minimales suivantes :
  - une superficie minimale de 135 mètres carrés;
  - une profondeur minimale de 18 mètres.
- un second lot, actuellement identifié « lot B » à l'annexe A, sur lequel sera érigé le nouveau bâtiment unifamilial et ayant les dimensions minimales suivantes :
  - une superficie minimale de 90 mètres carrés;
  - une profondeur minimale de 7,5 mètres.

### **SECTION V**

#### **CONDITIONS LIÉES AU BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 494-498, RUE HENRI-DUHAMEL**

6. La marge arrière minimale est de 3 mètres.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti/terrain maximal de 0,72.

8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,10.

9. La distance minimale d'une saillie de la limite arrière de terrain est de 1 mètre.

10. Les saillies (balcons, colonnes, marches, garde-corps) en façade du bâtiment doivent être restaurées conformément aux indications de la page A-13 des plans joints à la présente résolution.

### **SECTION VI**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT UNIFAMILIAL DONNANT SUR LA RUE EVELYN**

11. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3e étage, doit être d'un maximum de 10,70 mètres.

12. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti-terrain maximal de 0,72.

13. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,70, incluant le sous-sol.
14. Les marges minimales à respecter sont les suivantes :
  - la marge avant minimale est de 0 mètre;
  - la marge arrière minimale est de 0 mètre.
15. La distance minimale d'une saillie de la limite latérale de terrain est de 0 mètre.
16. La distance minimale d'une marquise de la limite avant de terrain est de 0 mètre.
17. Aucun stationnement pour véhicule n'est autorisé sur le site.
18. Est également autorisé comme matériau de revêtement, en plus des matériaux autorisés aux articles 163 et 169.1 du *Règlement de zonage* (1700), un revêtement métallique. Le revêtement métallique peut être présent dans une proportion supérieure à 20 % de la surface de la façade du nouveau bâtiment.
19. Le premier plan de façade du bâtiment, d'une hauteur de deux étages, doit être complètement revêtu de maçonnerie, à l'exception des ouvertures.
20. Quatre (4) espaces de stationnement pour vélos doivent être aménagés sur le site.
21. Un aménagement paysager comprenant la plantation d'au moins 1 arbre.
22. Un toit végétalisé doit être aménagé sur le toit du volume du deuxième étage.
23. Le couvre-sol utilisé doit être une variété de trèfle.
24. Le volume du troisième étage doit être en recul d'au moins 2,80 mètres par rapport au plan de façade du volume des étages inférieurs.
25. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente. Un toit végétal ne peut être remplacé par un autre type de revêtement.
26. La déminéralisation de l'emprise publique adjacente, conformément aux superficies illustrées à la page A-02 des plans déposés en pièce jointe au présent sommaire, doit être effectuée par le propriétaire du lot 1 153 289. Les espaces déminéralisés doivent être remplacés par un couvert végétal comprenant un couvre-sol et des plantations.

## **SECTION VII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

27. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

## **ANNEXE A**

Plan de cadastre daté du 15 janvier 2013 et signé par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre.

---

**Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 14, place du Commerce - lot 1 860 760, la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 760, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec. (1225999008)**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

40.08 1225999008

---

#### **CA22 210254**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations en façade du bâtiment situé aux 4313-4323, rue Wellington. (1223203007)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 29 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), l'élévation. les plans et les coupes, pages A-01 à A-03, préparés par Michel Lemieux, architecte, déposés, estampillés et datés du 9 septembre 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre des travaux de rénovation en façade du bâtiment situé aux 4313-4323, rue Wellington.

40.09 1223203007

---

#### **CA22 210255**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations en façade du bâtiment situé aux 4713-4717, rue Wellington. (1223203004)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 29 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans, les élévations et les spécifications, pages A-001, A-020, A-061, A-070, A-101 et A-300, préparés par Patrick Blanchette, architecte (*Blanchette architectes*), puis déposés, estampillés et datés du 15 août 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre des rénovations en façade du bâtiment situé aux 4713-4717, rue Wellington.

40.10 1223203004

---

**CA22 210256**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé au 755, rue Brault. (1223203008)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 14 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans et les élévations, pages A001, A002, A003, A100 à A109, A113 et A114, préparés par Guy Ruest, architecte (*G2R architecture*) et Patrick Vincent, architecte (*ONICO architecture, design tactique*), déposés, estampillés et datés du 11 octobre 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé au 755, rue Brault.

40.11 1223203008

---

**CA22 210257**

**Demande de dérogation mineure à l'article 184 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'érection d'une construction hors-toit ayant un retrait de 3 m par rapport au mur avant du bâtiment situé au 7375-7377, boulevard LaSalle sur le lot 1 200 054. (1229641002)**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la mairesse invite toute personne intéressée à se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure à se présenter au micro. Aucun membre de l'assistance n'intervient.

Considérant que la structure du bâtiment situé au 7375-7377, boulevard LaSalle limite les possibilités d'implantation d'une mezzanine en toiture;

Considérant qu'un retrait de 3,5 m par rapport au mur avant ne permettrait pas d'atteindre le 40 % de surface permis pour la construction d'une mezzanine tel que l'exige l'article 184 du *Règlement de zonage* (1700);

Considérant qu'un retrait de 3 m permettrait de limiter la hauteur de la terrasse sur toit et de la hauteur du toit de l'agrandissement;

Considérant que le positionnement de l'escalier d'accès intérieur a été conçu pour avoir un impact minimal sur les logements existants;

Considérant que la réglementation en vigueur, au moment de la conception du projet, exigeait un retrait de 3 m seulement par rapport à la façade;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accorder une dérogation mineure autorisant l'érection d'une construction hors-toit ayant un retrait de 3 m par rapport au mur avant, au lieu d'un retrait de 3,5 m exigé par la réglementation en vigueur, du bâtiment situé au 7375-7377, boulevard LaSalle, sur le lot no 1 200 054.

40.12 1229641002

---

**CA22 210258**

**Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1224955003)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances relatives à divers événements publics :

Événement	Organisme	Lieux	Date
La Guignolée des Petits Renards	<i>Le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun - Les Petits Renards</i>	<b>Intersections :</b> Wellington / de l'Église; Wellington / Galt; Wellington / boulevard LaSalle (niveau parc des Madelinots); de Verdun / Willibrord; de Verdun / 1 <sup>re</sup> Avenue; boul. LaSalle / de l'Église; boul. Gaétan-Laberge / Henri-Duhamel; boul. Champlain / Woodland; boul. Gaétan-Laberge / Gilbert Dubé; boul. Champlain / Galt; boul. Champlain / de l'Église; boul. Champlain / Jolicoeur (4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> Avenue); place du Commerce et 2 entrées du commerce Provigo; Intersection du boul. René-Lévesque et de la place du Commerce; Intersection de la rue Berlioz et le boulevard de L'Île-des-Sœurs; Trajet aller/retour sur la rue Wellington, de chaque côté de la rue, entre le boulevard LaSalle; (parc des Madelinots) et la rue Desmarchais.	samedi 10 décembre 2022, de 9 h à 17 h
Parade du jour du souvenir	<i>Légion Royale Canadienne</i>	parc du Souvenir, 4555 rue de Verdun; 1 <sup>re</sup> Avenue, rues Wellington et Willibrord; 4555, rue de Verdun.	dimanche 6 novembre 2022 de 13 h 45 à 15 h 15

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCA21 210018).*

40.13 1224955003

---

**CA22 210259**

**Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2023 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1220896001)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de modifier la structure organisationnelle de l'arrondissement telle que proposée dans le sommaire décisionnel;

2. d'adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement tel qu'illustré dans ce sommaire.

50.01 1220896001

---

### CA22 210260

**Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 17 septembre au 12 octobre 2022. (1221908020)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 17 septembre au 12 octobre 2022.

60.01 1221908020

---

### CA22 210261

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 18 octobre 2022 sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P1)* ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. (1222098003)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 18 octobre 2022 sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P1)* ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

60.02 1222098003

---

### Communications des conseillers au public

Aucun sujet n'est abordé par les membres du conseil à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.01



### **Affaires nouvelles**

Aucun sujet n'est discuté à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.02

---

### **Seconde période de questions du public**

La seconde période de questions se tient de 21 h 50 à 21 h 51. Une seule personne pose une question au conseil à cette occasion.

70.03

---

### **Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 21 h 51.

70.04

---

---

**MARIE-ANDRÉE MAUGER**  
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT

---

**MARIO GERBEAU**  
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT